

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 juillet 2023 à 18h00**Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS****Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Michel FRUGIER
2	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	Départ après la 8 ^{ème} délibération
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	Départ après la 1 ^{ère} délibération
15	MOTZ	CLERC Daniel	
16	MOUXY	FILIPPI Laurent	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir d'Antoine HUYNH
19	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENCHNEIDER Gérard	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

CHANAZ	HUSSON Yves
VIONS	ARRAGAIN Manuel

Techniciens présents :

BERLIOUX Olivier	Directeur de cabinet
BOURDAGEAU Elise	Assistante du service Juridique et des Assemblées
BOSSAN Emma	Juriste
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
CUFFINI VALERO Vincent	Consultant MENSIA Conseil
HAZARD Juliette	Consultante MENSIA Conseil
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
JACABERT Rodolphe	Interlocuteur territorial ENEDIS
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services
REINERT Christophe	Directeur Territorial Savoie / Haute-Savoie d'ENEDIS



PROCES-VERBAL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 juin 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 14 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 25 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

Départ de Nathalie FONTAINE donnant procuration à Marie-Claire BARBIER.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2023

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 6 juin 2023.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2 : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE REPARATION, D'ENTRETIEN ET DE CONSTRUCTION DE VOIRIES, RESEAUX ET OUVRAGES ANNEXES - GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE GRAND LAC ET LA COMMUNE D'AIX LES BAINS

Yves MERCIER expose le fonctionnement de l'accord cadre à bons de commande utilisé conjointement par Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains pour répondre aux besoins de travaux de réparation, d'entretien et de construction de voiries, et de travaux de réseaux et ouvrages annexes sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains.

L'accord cadre en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2023, Yves MERCIER propose qu'un groupement de commande soit constitué entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac afin qu'une mise



PROCES-VERBAL

en concurrence soit réalisée de manière coordonnée avec un accord cadre unique, permettant la réalisation conjointe de travaux relevant de la compétence de chacun des membres du groupement. Cet accord cadre couvrira pour Grand Lac la totalité de son territoire.

Les compétences respectives sont, pour rappel, les suivantes :

- Commune d'Aix les Bains : réseaux secs, réseaux humides, voiries, éclairage public, espaces verts ;
- Grand Lac : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, transport, déchets, ports.

Le montant annuel minimum estimé des travaux Grand Lac est de 300 000 € HT/an, et le montant annuel maximum estimé des travaux Grand lac est de 1 500 000 € HT/an.

La durée de l'accord cadre est de 1 an reconductible 3 fois.

Grand Lac est désigné coordonnateur de ce groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions de la CAO avec voix consultative.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : MARCHE N°2023-007 : AMENAGEMENT DE LA CROIX VERTE (COMMUNE DU BOURGET DU LAC) - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que le site de la Croix Verte est un espace naturel de 7 ha situé au sud du lac, au Bourget-du-Lac, à proximité immédiate des ports et des plages et en rive gauche de la Leysse. Il est délimité à son extrémité sud par la RD 1504.

La position du site de la Croix Verte en lien direct avec le Lac, ses plages et les différents équipements et installations de loisir présente un intérêt touristique mais également patrimonial et environnemental.

Cet espace est inscrit dans un réseau de promenade piétonne et cycle, et se trouve en connexion immédiate avec le site du château Thomas II. Ce château est entouré d'un parc naturel que l'on parcourt en empruntant des sentiers autour des douves. A proximité, se trouve également l'étang des Aigrettes, espace naturel protégé dont la contemplation est permise grâce à deux observatoires à oiseaux.

Aujourd'hui, le site abrite différents équipements ou activités dont les aménagements se sont faits au fil du temps sans harmonie ni cohérence : terrains de tennis, minigolf, terrains de jeux, camping, parcs de stationnement...

Ce site présente donc les critères nécessaires pour répondre à la qualification de zone d'activité touristique, ces zones relevant de la compétence de Grand Lac.

Après de nombreux projets n'ayant pas abouti, Grand Lac a donc lancé en 2021 une nouvelle étude de faisabilité et une mission de maîtrise d'œuvre.



PROCES-VERBAL

L'étude de faisabilité élaborée prévoit la réalisation d'espaces ludiques, de détente, de jeux, d'un parc naturel, patrimonial, et l'ouverture du site sur le château Thomas II, le tout permettant d'offrir en toute saison un vrai lieu de promenade et de découverte du paysage, de son histoire et de sa singularité. Les circulations cycles, piétons et voitures sont également réorganisées avec notamment l'aménagement d'un nouveau parking paysager de 224 places et la suppression du boulevard COUDURIER dont l'emprise libérée de la circulation automobile permettra l'extension de la plage.

Le plan général d'aménagement est joint à la présente délibération. Il est rappelé que ce projet a fait l'objet d'une présentation au Bureau du 4 octobre 2022.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à un montant de 2.5 M€ TTC (Travaux et ingénierie), ce montant figurant au programme prévisionnel d'investissements (PPI) de Grand Lac. Il est rappelé que ce projet a obtenu une subvention pour 1 M€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son programme "sites emblématiques" ainsi que 2 subventions du Département :

- 117 102.00 € dans le cadre du Contrat territorial de Savoie 3^{ème} génération (CTS Grand Lac, 2014-2022),
- 180 000.00 € dans le cadre du Contrat Départemental du territoire de Grand Lac (2022-2028)

Afin de poursuivre ce projet, Grand Lac a retenu en 2021, après consultation, le groupement Cabinet ARTER, BARON Ingénierie, HYDRETTUES, DETRY, ECOBIS pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

L'avant-projet établi par l'architecte paysagiste et le bureau d'études a fait l'objet de multiples réflexions et de concertations au cours des années 2021 et 2022, notamment avec la commune du Bourget-du-Lac. Ces débats ont permis de définir un projet abouti et apportant une réponse aux attentes définies dans le programme établi par Grand Lac et la commune. La commune a délibéré favorablement sur ce projet le 7 septembre 2022.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : 60 % prix et 40 % valeur technique.

La date de remise des offres était fixée au 12 juin 2023 à 12h00. 4 offres ont été réceptionnées, 2 pour chacun des lots.

La Commission des Procédures Adaptées du 27 juin 2023 propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- **Lot 01 (Aménagements paysagers) :**

Attribution au groupement d'entreprises GONTHIER / M2TP / PERILLAT / MICHELLIER, Mandataire GONTHIER pour un montant global de 1 751 212.88 € HT, avec le détail suivant :

- Tranche ferme (Aménagements du site Croix Verte) : montant global de 1 576 190.93 € HT (estimation : 1 869 000 € HT), (

- Tranche optionnelle 1 (Mobilier supplémentaire): montant global de 48 386.66 € HT (Estimation : 51 500 € HT),
- Tranche optionnelle 2 (Voie d'accès et génie civil contrôle d'accès) : montant global de 126 635.29 € HT (Estimation : 127 700 € HT).

- **Offre pour le lot 2 : Aire de jeux :**

Attribution à l'entreprise PRO URBA SUD pour un montant global de 138 914.00. € HT (Estimation : 150 000.00 € HT).

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits inscrits au budget général seront imputés sur la section d'investissement au programme 143-19AP.

Débats :

Renaud BERETTI indique que le calendrier doit être tenu. Yves MERCIER répond par l'affirmative en précisant qu'il convient de respecter les délais pour obtenir les subventions de la région, les dernières factures devant être payées fin mars. Nicolas MERCAT demande à ce que soit organisée une réunion de travail afin d'échanger sur l'ensemble des sujets liés à la Croix Verte. Yves MERCIER acquiesce et précise que le début des travaux aura lieu en septembre.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : MARCHÉ 22051 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU SITE LEPIC - LOT 1 : TERRASSEMENT VRD - AVENANT N°2

Yves MERCIER rappelle à l'assemblée que l'arrivée du CIAS nécessite la création de places de stationnements extérieurs. Cette nécessité amène à la création d'une nouvelle aire de lavage des véhicules du service des ordures ménagères, celle existante étant vétuste et mal placée.

La maîtrise d'œuvre retenue pour ce marché est le groupement d'entreprise BARON / Ciel architecture / Construction Ingénierie Alpine dont le mandataire, BARON, est domicilié 242 Rue Maurice Herzog à 73520 Vivier Du lac (marché 21008).

La consultation a fait l'objet d'un allotissement, décomposé comme suit :

- Lot n° 1 : Terrassement VRD : FONTAINE TP / MAURO (409 652.34 € TTC)
- Lot n° 2 : Génie Civil : MAURO / NGE (376 351.58 € TTC)
- Lot n° 3 : Process – Equipements : HP CONCEPT (203 853.23 € TTC)

L'avenant 1 du lot 1 avait comme objet la modification de la répartition au sein du groupement d'entreprise sans modification de montant.



PROCES-VERBAL

L'avenant 2 du lot 1 propose de modifier des emplacements de parking enrobés en emplacements perméables afin de respecter les règles d'urbanisme, de transférer le poste « paniers dégrilleurs » du lot 3 au lot 1, la mise en place d'un regard avec débitmètre pour les eaux usées, la mise en place de bâches géotextile et une nouvelle alimentation électrique dédiée à l'aire de lavage pour conserver l'alimentation actuelle pour l'électrification des futures places de stationnement.

Ceci représente une augmentation financière de 40 575.95 € TTC € sur ce lot 1, soit +9.9 %.

L'avenant 1 du lot 3 compensera en partie cette plus-value par une moins-value de 14 716.94 € TTC (-7.22%).

La commission des procédures adaptées du 27 juin a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°2 du lot 1.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à cet avenant sont à sa disposition auprès du service marché.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : MARCHE 22051 : MARCHE 22051 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU SITE LEPIC - LOT 3 : PROCESS-EQUIPEMENTS - AVENANT N°1

Yves MERCIER rappelle à l'assemblée que l'arrivée du CIAS nécessite la création de places de stationnements extérieurs. Cette nécessité amène à la création d'une nouvelle aire de lavage des véhicules du service des ordures ménagères, celle existante étant vétuste et mal placée.

La maîtrise d'œuvre retenue pour ce marché est le groupement d'entreprise BARON / Ciel architecture / Construction Ingénierie Alpine dont le mandataire, BARON, est domicilié 242 Rue Maurice Herzog à 73520 Viviers-du-Lac (marché 21008).

La consultation a fait l'objet d'un allotissement, décomposé comme suit :

- Lot n° 1 : Terrassement VRD : FONTAINE TP / MAURO (409 652.34 € TTC)
- Lot n° 2 : Génie Civil : MAURO / NGE (376 351.58 € TTC)
- Lot n° 3 : Process – Equipements : HP CONCEPT (203 853.23 € TTC)

L'avenant 1 du lot 3 propose de transférer le poste « paniers dégrilleurs » sur le lot 1, d'ajouter un poste « basse pression » et l'option « traçabilité » sur la gestion du contrôle d'accès à l'aire de lavage.

Cet avenant 1 du lot 3 représente une moins-value de 14 716.94 € TTC, soit -7.22%.

La commission des procédures adaptées du 27 juin 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1 du lot 3. Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à cet avenant sont à sa disposition auprès du service marché.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 6 : MARCHE N°2022-049 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE – ROUTE DES BRIQUES – COMMUNE DE MERY – AVENANT N°1

Yves MERCIER rappelle que le marché pour le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que la reprise de certains tronçons d'eaux usées et d'eaux pluviales a été attribué par délibération du 7 mars 2023 au groupement SASSI/PETAVIT pour un montant de 542 392.22 € HT, soit 650 870, 66 € TTC. Le cabinet BARON GROUPE est Maître d'œuvre sur cette opération.

La première partie de la route des Briques, entre le giratoire de Rebauchet et le chemin de Roman, n'avait initialement pas été prévu d'être renouvelée car aucune fuite n'avait été constatée, contrairement au reste du réseau sur cette route. Cependant l'exploitation Eau Potable a récemment dû intervenir à deux reprises pour réparer des fuites sur ce tronçon. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. De plus, après sondage, il s'avère que le raccordement au niveau du chemin de Roman se fera sur une conduite plus récente et en bonne état. Ces 130 ml supplémentaires permettront donc un renouvellement complet de ce réseau.

L'avenant proposé intègre donc 130 ml de réseaux supplémentaires et engendre un coût supplémentaire de travaux de 65 006.81 € HT soit 78 008.17 € TTC, soit 12% par rapport au marché initial, un prolongement du délai d'exécution d'un mois et la création de 3 prix nouveaux. La commission des procédures adaptées du 27 juin 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section d'investissement au programme d'eau potable 25-26.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : MARCHE N°2023-024 : FOURNITURE ET DEVELOPPEMENT D'UN LOGICIEL DE FACTURATION ET DE GESTION CLIENTELE – SERVICE DES EAUX - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet de se doter, pour le service des eaux, d'une solution informatique permettant une solution complète pour la gestion de la facturation et la gestion clientèle dans le secteur de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble du territoire de Grand Lac.

L'objectif de ce projet est de pouvoir bénéficier d'une solution complète liée à la facturation de l'eau et de l'assainissement, et permet de centraliser l'ensemble des flux d'informations et de sollicitations échangés avec les usagers visant à garantir une qualité de service.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 250 000 € HT. La durée de l'accord cadre est d'un an renouvelable éventuellement trois fois.

Yves MERCIER rappelle qu'en application de l'article R.2122-3-3° du Code de la commande publique, ce marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable. Changer de prestataire impliquerait un temps agents et une dépense financière représentant très peu de plus-value, en allant à l'encontre de la démarche déjà en place qui doit permettre un gain de temps, d'efficacité et de performance.

La date de remise des plis a été fixée au 19 juin 2023 à 12h00 au plus tard. Les devis d'aide au dépouillement (DAD) font apparaître les montants suivants pour les 4 années à venir :



PROCES-VERBAL

DAD Année 1 2024		DAD Année 2 2025		DAD Année 3 2026		DAD Année 4 2027		DAD Total €HT
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
141812,46	170174,95	121128,46	145354,15	88128,46	105754,15	88628,46	106354,15	439697,84

Après déploiement des modules envisagés le coût récurrent de maintenance et d'hébergement de l'outil s'élève à 88 628.48 €HT/an soit 1.93 €HT/an/abonnés. A titre de comparaison le coût annuel de maintenance et hébergement s'élève actuellement à 32 200 €HT / an pour la gestion de 23 500 abonnés soit 1.34 €HT/an/abonné.

Au regard de l'offre remise par la société INCOM, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juin 2023, donne une suite favorable et propose de retenir l'offre de la société pour un montant estimé sur 4 ans de 439 967,84 € HT.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits, inscrits au budget, seront imputés pour les actions de déploiements d'outils sur la section d'investissement au programme d'assainissement 242-09 et eau potable 17-1, pour les actions récurrentes (maintenance, hébergement...) sur la section de fonctionnement des budgets assainissement service 0021et eau potable service 008 article 61564.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

AGRICULTURE

DELIBERATION 8 : CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC - PUBLIC ENTRE GRAND LAC, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RENCONTRE PRODUCTEURS – METIERS DE BOUCHE

Julie NOVELLI expose que dans le cadre de sa politique agricole, Grand Lac développe des actions visant à développer les circuits alimentaires locaux. Ces actions sont notamment inscrites au sein du projet alimentaire territorial.

L'organisation d'un temps de rencontre entre producteurs (éleveurs, viticulteurs, maraichers, brasseurs, ...) et professionnels de l'alimentaire (restaurateurs, traiteurs, épiceries, fines, ...) du territoire a été identifié comme une des actions à développer, à la fois lors des concertations autour du projet alimentaire territorial,

puis lors de l'étude économique menée par Grand Lac en 2022 faisant ressortir le besoin des entreprises à développer leur réseau local.

L'objectif de l'action sera de proposer aux professionnels du territoire, au cours d'une demi-journée, des temps de rencontre (format de « speed meeting ») permettant de découvrir les productions locales qu'ils pourraient inscrire à leur carte et d'identifier de nouveaux débouchés en circuits courts.

Afin d'organiser cet évènement, un travail partenarial entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie, la Chambre de Métiers et d'Artisanat et Grand Lac est nécessaire, chaque structure apportant son expertise et sa connaissance d'une partie des professionnels.

Il est ainsi proposé que Grand Lac signe une convention de coopération public – public avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'une part, et avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat d'autre part, pour leur participation respective à la mise en place de cet évènement.

Au global, le budget « animation » de cette opération pour 2023 est construit comme suit :

Description des actions	Chambre de Commerce et d'Industrie		Chambre de Métiers et de l'Artisanat	
	Jours	Frais de personnels engagés par la CCI facturés	Jours	Frais de personnel engagés par la CMA facturés
Participer à la relecture pour corrections des éléments de communication nécessaires au développement du projet.	1	650 €	1	650 €
Communiquer auprès de ses ressortissants en vue d'assurer une participation suffisante à l'organisation de la manifestation.	10	6500 €	10	6500 €
Participer à la journée de manifestation en tant que co-animateur de la journée	2	1300 €	2	1300 €
Participer à l'évaluation de la manifestation	1	650 €	1	650 €
TOTAL FINANCEMENT GRAND LAC		9 100 €		9 100 €

Les frais d'organisation logistique (location de salle, buffet, ...), estimés à 5000 €, seront pris en charge par Grand Lac. Cette action sera financée par les fonds de l'Etat alloués dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (70%). Les dépenses sont inscrites au budget sur le compte 6118.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Départ de Jean-François BRAISSAND.

MOBILITES

DELIBERATION 9 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO » - CONVENTION ENTRE GRAND LAC, L'AGENCE ECO-MOBILITE ET LES COMMUNES

Florian MAITRE informe l'assemblée que le comité interministériel à la sécurité routière déploie, à l'échelle nationale, le dispositif Savoir rouler à vélo, en lien avec les ministères des Sports, de l'Education nationale et de la Jeunesse

En effet, l'apprentissage du vélo, dès le plus jeune âge, est un enjeu primordial identifié dans la loi d'orientation des mobilités pour pérenniser son usage à l'âge adulte comme un moyen de transport durable au quotidien.

Le dispositif « Savoir rouler à vélo » permet aux enfants âgés de 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo en vue de l'entrée au collège.

Il s'agit d'une démarche en 3 étapes (10 heures de formation au minimum) :

1. Savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo,
2. Savoir circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, afin de savoir rouler en groupe,
3. Savoir rouler à vélo : circuler en situation réelle, pour apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Grand Lac a réalisé un diagnostic afin d'étudier la faisabilité technique et financière de ce programme en lien avec les écoles et les communes de son territoire.

Pour la mise en œuvre de ce programme, Grand Lac s'appuiera sur la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, qui aura pour rôle de coordonner le déploiement du programme auprès des écoles du territoire en lien avec les services de l'Education Nationale et les acteurs locaux. Elle mobilisera et coordonnera un réseau d'intervenants agréés dans le cadre du programme Génération Vélo et réalisera également des cycles d'animation.

Le projet, construit par Grand Lac, a été dimensionné pour assurer la formation de l'ensemble des classes de CM₂ du territoire en s'appuyant sur le co-financement du programme Génération Vélo, prenant en charge 50 % du coût de l'animation des cycles.

Il serait par ailleurs demandé aux écoles de participer à hauteur de 25 %. Les écoles pourront ensuite solliciter leur commune, la coopérative scolaire, l'association de parents d'élèves ou toute autre structure pour les aider à financer leur contribution.,.



PROCES-VERBAL

Le budget total annuel d'animation est de 51 000 € TTC/an. Le reste à charge pour Grand Lac serait donc de 25 %, soit un montant estimatif de 12 750 € TTC/an.

Grand Lac assurera l'avance des fonds et les demandes de subventions au titre du programme Génération Vélo porté par la Fédération des Usagers de la Bicyclette.

La convention tripartite entre Grand Lac, la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc et l'école concernée, jointe en annexe, précise les modalités de mise en œuvre de la démarche.

Cette convention pourra être conclue jusqu'au 30 novembre 2024.

Débats :

Nicolas JACQUIER indique que si les communes ne n'impliquent pas, certaines écoles ne participeront pas au dispositif. Florian MAITRE répond que le nombre de classe dépendra du nombre d'animateurs et que des ajustements auront lieu par la suite. Nicolas MERCAT évoque que le sujet des accompagnants est un sujet limitant et qu'il faudrait faire labelliser les parents. Il ajoute que l'information doit être transmise aux écoles.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO » - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Florian MAITRE informe que le comité interministériel à la sécurité routière déploie, à l'échelle nationale, le dispositif Savoir rouler à vélo, en lien avec les ministères des Sports, de l'Education nationale et de la Jeunesse

Pour participer à la généralisation de l'apprentissage du vélo chez les enfants, le programme Génération Vélo, porté par la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette), soutient financièrement le déploiement du dispositif « Savoir rouler à vélo ». Il est éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le déploiement du dispositif sera confié à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc missionnée sur ce projet.

Grand Lac prendra en charge la totalité du coût de la coordination du projet ainsi que 25% du coût des animations, une participation à hauteur de 25% sera demandée aux écoles.

Grand Lac assurera l'avance des fonds, et les demandes de subventions auprès de Génération Vélo.

L'objectif sur l'année scolaire 2023-2024 est d'intervenir dans 100 % des classes de CM2, Pour la période de septembre à novembre 2024, l'objectif fixé est de 15 nouvelles classes.

Le coût total de l'animation des cycles sur la période de septembre 2023 à novembre 2024 est évalué à 108 290 € HT.

Il est proposé de solliciter les subventions (50%) auprès de la Fédération des Usagers de la Bicyclette au titre du programme Génération Vélo pour un volume d'actions estimé à 54 145 € HT pour la période de



PROCES-VERBAL

septembre 2023 à novembre 2024. Il est également proposé de déposer une demande de subvention auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Les crédits sont prévus au budget principal, service 3554 et conforme à la convention de prestation de conseil en mobilité entre Grand Lac et la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc (délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2023).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 18 - AVENANT N°1

Florian MAITRE rappelle que le passage à niveau (PN) n°18, situé sur la commune du Viviers-du-Lac en Savoie, figure au programme de sécurisation nationale des passages à niveau, notamment en raison de sa fréquentation. Il est situé en zone agglomérée et à proximité de la gare, dont il joue le rôle de traversée de voies.

Les partenaires (Région, Département, Grand Lac, Commune et SNCF) ont décidé de mener ensemble les études préliminaires relatives à l'amélioration de la desserte de la gare et à la suppression du PN 18. Elles ont été conduites de fin 2009 à début 2011.

Sur cette base, les partenaires se sont entendus pour engager les travaux de suppression du PN 18 (délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 8 décembre 2020 relative à la convention de financement de la suppression du passage à niveau 18). La participation de Grand Lac a été fixée à 1 260 000 €.

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition des financements entre les trois maîtres d'ouvrage suite aux prévisions d'économies dégagées sur le périmètre des maîtrises d'ouvrage du Département et de SNCF Réseau, et au besoin de financement complémentaire sur le périmètre de la maîtrise d'ouvrage de la Commune. Il vise à modifier en conséquence les modalités d'appel de fonds et les dates de caducité en vigueur.

Le montant total à la charge de Grand Lac reste inchangé. Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

FONCIER

DELIBERATION 12 : ACHAT D'UNE COUR APPARTENANT AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE MULTIPOLE (SERRIERES-EN-CHAUTAGNE)

Thibaut GUIGUE rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la fusion de la communauté de communes de l'Albanais savoyard, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération



PROCES-VERBAL

du lac du Bourget, Grand Lac a acquis en avril 2017 l'ancien site industriel de l'usine CIAT situé sur la commune de Serrières en Chautagne.

Ce site a fait l'objet d'un Etat descriptif de division et Règlement de copropriété (EDD-RC) (copie ci-jointe), signée en 2018, actant la création de la copropriété "Le Multipôle". Il a défini 8 lots et a identifié les parties communes formant l'assiette de copropriété cadastrée section AA n°23 (plan ci-joint), aujourd'hui cadastrée section AA n° 37 à la suite du détachement d'une emprise de 1 468m².

Lors de l'élaboration de l'EDD-RC, un travail pour intégrer les cours supportant les quais de déchargement concernant certains lots avait été mené mais non pris en compte dans ce document.

Thibaut GUIGUE évoque qu'à la suite de la vente de 3 lots, la copropriété est à ce jour constituée de 3 copropriétaires : la SCI CLEMIS (93 tantièmes), la SCI LES LUTINS (21 tantièmes) et Grand Lac, qui est majoritaire avec 886 tantièmes. La première assemblée générale de la copropriété s'est déroulée en janvier 2019 et les copropriétaires ont décidé d'opter pour la mise en place d'un syndic bénévole dont la gestion a été donnée à Grand Lac.

Thibaut GUIGUE rappelle que depuis 2019, la copropriété compte de nombreux occupants qui ont annexé ces emprises dénommées « cour » afin d'y stocker du matériel. Cette utilisation permanente et nécessaire à leur activité justifie un projet de résolution pour la prochaine assemblée générale proposant la vente des cours, par le syndicat des copropriétaires, aux lots auxquels elles se rattachent.

Ainsi une géomètre a été missionnée afin de créer des lots « cour » permettant par la suite leur aliénation, procédure réalisée dans le modificatif n°2 de l'Etat descriptif de division et répartition de charge (extrait ci-joint).

Thibaut GUIGUE précise que Grand Lac est actuellement propriétaire des lots 1, 2, 8, 4p, 3 et 6, ces trois derniers étant concernés par le rattachement de cours :

- Le lot 4p, situé dans le bâtiment B, est en cours de vente à la SCI LES LUTINS (autorisée par délibération du 3 janvier 2023, dont la copie est jointe à la délibération). La cession de la cour afférente au lot 4p (voir plan ci-joint), réalisée par le syndicat des copropriétaires au profit de la SCI LES LUTINS, fera l'objet d'un acte de vente concomitant à la vente entre Grand Lac et la SCI LES LUTINS précitée.
- Le lot 3, situé dans le bâtiment A, se voit rattacher deux cours (voir plan ci-joint). Des négociations commerciales viennent de débuter et la cession de ces cours se fera également concomitamment à la vente du lot.
- Le lot 6, situé dans le bâtiment C, (voir plan ci-joint) est concerné par une cour (voir plan ci-annexé). Ce lot n'a pas vocation à être vendu car il est mis à disposition des agriculteurs locaux afin de répondre au programme alimentaire territoriale porté par la compétence Agriculture. La présente délibération porte donc sur l'acquisition par Grand Lac de la cour afférente au lot 6, appartenant actuellement au syndicat des co-propriétaires.

Thibaut GUIGUE propose à l'assemblée d'acheter au syndicat des copropriétaires du « Multipôle » et à l'euro symbolique, sans qu'il y ait lieu de verser ledit euro, le lot n°13, d'une surface d'environ 766,20m se rattachant au lot 6 (bâtiment C), appartenant à Grand Lac. Le syndicat des copropriétaires délibérera à ce sujet lors de la prochaine assemblée générale.



PROCES-VERBAL

L'achat sera réitéré par acte notarié auprès de Maître Michel CAPITAN, notaire à Ruffieux, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés à l'opération n°156-04

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

TOURISME

DELIBERATION 13 : AUTORISATION D'URBANISME POUR L'INSTALLATION DE TOILETTES SECHES AUTONOMES SUR LE SITE DES GORGES DU SIERROZ SUR LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX

Jean-Claude LOISEAU rappelle que les Gorges du Sierroz ont été ouvertes au public suite au réaménagement du site réalisé par Grand Lac en juillet 2021. Il est aujourd'hui nécessaire d'installer des sanitaires publics sur le site.

Le coût des travaux est estimé à 66 000 € TTC.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes d'autorisations du droit du sol nécessaires.

Les crédits sont inscrits au budget principal, opération 143.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

HOMME ET BIOSPHERE

DELIBERATION 14 : PROGRAMME HOMME ET BIOSPHERE - CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER AVEC LE MASTER GEOGRAPHIES & MONTAGNES POUR MENER UNE CONCERTATION A DESTINATION DES JEUNES

Marie-Claire BARBIER rappelle que le Conseil communautaire a fait part, par délibération du 21 janvier 2021, de son intérêt pour le label « Unesco Homme et Biosphère » et a adhéré à l'association Man and Biosphère France par délibération du 23 février 2021.

Le projet a pour objectif principal, à travers la candidature à une désignation internationale prestigieuse (programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO), d'identifier une trajectoire de développement

territorial basé sur la recherche d'un équilibre entre le développement socio-économique et la préservation de la biodiversité.

Depuis, une stagiaire du Master MAB a permis au comité de pilotage en charge de ce sujet de s'approprier les éléments nécessaires et de structurer le pilotage du projet avec une recherche de subvention et le recrutement d'un chargé de mission MAB depuis le 12 septembre dernier. Cette dernière a la charge de l'animation du processus participatif pour construire le projet et assurer la rédaction de la demande officielle du label.

La concertation qui sera menée entre septembre 2023 et avril 2024 doit permettre de mobiliser les parties prenantes sur l'avenir du territoire, et de construire une vision partagée. *In fine*, cela doit aboutir à la définition d'un plan de gestion (vision, missions de la Réserve de biosphère), la définition des périmètres (identification des zones et de leur vocation), la formulation de propositions d'actions (objectifs, périmètre, porteurs). Les actions seront spatialisées et traiteront des enjeux de conservation des patrimoines, de transition agricole, de tourisme, d'éducation au développement durable et toutes autres thématiques en lien avec les Objectifs du Développement Durable 2030.

La concertation doit impliquer tout particulièrement les habitants. Mais surtout, le programme Homme et Biosphère souhaite impliquer davantage les publics jeunes (de 15 à 25 ans) dans ce processus. Les jeunes peuvent être des forces de propositions d'actions sur leur territoire en matière de développement durable. Par ailleurs, ils sont les adultes de demain, et doivent donc être impliqués dans les enjeux portés par le programme : préserver les ressources naturelles et valoriser les territoires. Enfin, le cœur du MAB porte sur l'éducation au développement durable.

Ainsi, il apparaît primordial d'organiser des actions spécifiques à destination des jeunes pour recueillir leurs avis / propositions dans le cadre de la future réserve de biosphère. Cette mission sera confiée aux étudiants du Master 2 GAM de l'Université Savoie Mont Blanc (USMB).

Plus précisément, les missions envisagées sont les suivantes :

- Analyse documentaire des éléments en lien avec la mission (documents du MAB France, études /analyses produites par la chargée de mission Homme et Biosphère, ...),
- Conception d'une méthodologie d'animation pour la concertation des jeunes du territoire,
- Prise de contact avec les établissements scolaires et université ; les lieux d'accueil des jeunes,
- Organisation & animation des temps de concertation (réunions publiques, ateliers de co-construction, entretiens et recueil de la parole, consultations, focus groupes...),
- Participation à certains temps d'animation conduits par le cabinet prestataire en concertation recruté pour conduire le processus,
- Participation à certaines réunions d'échange avec la chargée de mission et les cabinets en concertation / communication recrutés,
- Analyser des données (sondages, enquêtes, CR des ateliers),
- Mettre en forme les données recueillies (rapports, synthèses...),
- Communiquer et présenter les résultats,
- Appui à la rédaction d'une partie du dossier de candidature au programme UNESCO Homme et Biosphère (partie « description des caractéristiques humaines, physiques, biologiques et institutionnelles » de la future réserve de biosphère).



PROCES-VERBAL

La présente convention prendra effet à compter du 18 septembre 2023 pour une durée de 5 mois.

L'USMB prendra en charge les frais d'enseignements liés à cet atelier, soit les réunions de suivi du responsable de formation, les apports méthodologiques et le suivi sur le terrain le cas échéant.

Le budget affecté à cette action par Grand Lac est de 4 000 €, pour couvrir les frais occasionnés par l'atelier comprenant notamment les déplacements, la restauration, l'hébergement, le téléphone, la documentation spécifique, la reprographie et la communication.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité. Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 5 septembre 2023 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 11 juillet 2023 à 18h également.

La séance est levée à 20h10.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

